



# MAIRIE DE SAINT-BÉRAIN-SUR-DHEUNE (71510)

ARRONDISSEMENT DE CHALON-SUR-SAÔNE

6, rue de l'École

Tél. 03.85.45.61.50

e-mail : mairie.stberainsurdheune@orange.fr

site : www.saint-berain-sur-dheune.fr

Réf. Arrêté : **A-2024-08-T**

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande formulée par M. René GRILLOT, en date du 04 mars 2024, pour le club Creusot Cyclisme,

Considérant qu'afin de permettre la bonne organisation et la sécurité publique lors du passage de la course cycliste intitulée « 52<sup>ème</sup> Circuit de Saône-et-Loire » le vendredi 3 mai 2024,

## ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Pendant la durée de la course, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les deux côtés de la chaussée de la RD 124, (Rue du Pont, Place de l'Église et Route de la Vallée des Vaux) le vendredi 03 mai 2024 de 13h00 à 15h00.

Article 2 : La circulation sera interrompue dans le sens inverse de la course Rue du Pont, Place de l'Église et Route de la Vallée des Vaux, le vendredi 03 mai 2024 de 13h00 à 15h00.

Article 3 : La présente réglementation n'est pas applicable aux services d'urgence et véhicules de secours, pompiers, gendarmes et ambulances, SAMU. Toutefois, ceux-ci ne doivent pénétrer sur le circuit qu'après s'être assurés auprès du service d'ordre qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la course.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la gendarmerie de Saint-Léger-sur-Dheune et au demandeur.

À Saint-Bérain sur Dheune,  
Le 21 mars 2024

Le Maire  
Éric REBILLARD

